



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 3 octobre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3^e jour du mois d'octobre 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 12 et 29 septembre 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Changement de contrat pour travaux de décohéssionnement des chemins
 - 7.1.2. Adoption de la modification du Règlement pour travaux de décohéssionnement (268-16)
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
 - 7.2.1.1. Embauche du directeur général
 - 7.2.1.2. Embauche du comptable
 - 7.2.2. Autorisation pour institution financière – nomination des signataires
 - 7.2.3. Autorisation pour Accès D Affaires – nomination des signataires
 - 7.2.4. Cotisation COMAQ – nouveau directeur général

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.5. *Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2017-2018-2019*
- 7.2.6. *MAMOT – Subvention PIQM pour le projet de rénovations de la Mairie et de la caserne*
- 7.2.7. *Demande de subvention à la Politique de soutien aux projets structurants (anciennement Pacte rural) (à venir)*
- 7.2.8. *Achat d'un aspirateur commercial et balai*
- 7.2.9. *Prolongation d'employés – Programme CLE*

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

7.3.2. Sécurité incendie :

- 7.3.1 *Achat de radios*
- 7.3.2 *Marathon canadien de ski*

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. *Analyse et adjudication pour contrat de chargement et soufflage de neige – hiver 2016-2017*
- 7.4.2. *Analyse et adjudication pour achat de sable abrasif pour chemins – hiver 2016-2017*
- 7.4.3. *Analyse et adjudication pour achat de sel à déglçage pour chemins – hiver 2016-2017*
- 7.4.4. *Stagiaire de l'Atelier FSPN*

7.5. Hygiène du milieu :

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. *Demande compensation pour aide à la Direction générale*
- 7.6.2. *Offre de services de la MRC pour services d'ingénierie – Projet Valdie*
- 7.6.3. *Demande de dérogation mineure – 2, rue Domaine-du-Bosquet*
- 7.6.4. *Demande de PIIA – 125, rue Principale*
- 7.6.5. *Avis de non-conformité MDDELCC – mandat (à venir)*
- 7.6.6. *Mandat à l'arpenteur-géomètre – Projet d'acquisition rue Patrice*

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. *Suivi – Participation à l'établissement d'un édifice culturel dans la municipalité (demande par le CACP)*
- 7.7.2. *CALM – Inscription du coordonnateur des loisirs*
- 7.7.3. *Sondage pour internet et cellulaire (à venir)*
- 7.7.4. *Rejet de l'offre de partenariat par Saint-Sixte pour l'entretien de la piste cyclable*
- 7.7.5. *Formation AQLP – Adjoint administratif, service à la clientèle et ressources humaines*
- 7.7.6. *Accord de principe pour contribution financière – Festival Twist*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

10.1 *Liste des comités (à venir)*

11. *Calendrier mensuel;*

Date	Heure	Rencontre

12. *Levée de l'assemblée.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1610-411

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1610-412

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 12 ET 29 SEPTEMBRE 2016**

1610-413

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 12 et 29 septembre 2016 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **224 371,53\$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **165 284,38\$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Signature

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ADOPTION DES DÉPENSES

1610-414

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. CHANGEMENT DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS

1610-415

ATTENDU QU' une pétition fut déposée à la séance du Conseil du 12 septembre dernier contre l'enlèvement de l'asphalte dans la montée St-Jean;

ATTENDU QUE les membres du Conseil furent avisés par des citoyens à l'effet qu'ils ne veulent pas que l'asphalte soit enlevé dans le chemin du Lac-des-Quatre-Chemins;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, selon l'échéancier, prévoyait commencer les travaux de décohéssionnement du chemin du Lac-des-Quatre-Chemins le 13 septembre dernier;

ATTENDU QU' une réunion d'urgence a eu lieu le 13 septembre dernier à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine la décision prise lors de la réunion d'urgence ci-dessus mentionnée, ordonnant à la Direction générale d'émettre un avis de changement de contrat afin de retirer du contrat actuel, les travaux de décohéssionnement des chemins suivants :

- *Chemin du Lac-des-Quatre-Chemins*
- *Chemin du Vieux Pin*
- *Montée Aubry*
- *Montée Larouche*
- *Montée St-Jean*
- *Chemin de la Côte St-Pierre*
- *Chemin Servant*

*ET QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 30229 au montant de **9 372,34\$ plus taxes** relativement à l'avis de changements # 1 et #2;*

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous le Règlement d'emprunt 268-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. **ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT (268-16)**

1610-416

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-16

**MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 268-16
POUR LE RETRAIT DE CHEMINS DÉCOHÉSIONNÉS, L'AJOUT DE TRAVAUX DE
RECHARGEMENT ET TRAVAUX CONNEXES**

- CONSIDÉRANT QU' un emprunt pour le décohesionnement des chemins a été adopté le 2 mai 2016 (Règlement 268-16);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 29 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins à être décohesionnés ont été supprimés du contrat de décohesionnement;
- CONSIDÉRANT QUE les chemins décohesionnés requiert du chargement, du pavage et travaux connexes;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt 268-16, le 4 avril dernier;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement, afin de modifier à la hausse le montant du Règlement d'emprunt de 200 000,00\$ à 300 000,00\$, le 2 mai 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier l'objet du Règlement d'emprunt numéro 268-16 pour le retrait de chemins décohesionnés, l'ajout de travaux de rechargement et travaux connexes;
- CONSIDÉRANT QU' il appartient de faire un Règlement modificatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro 268-16 de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 268-16 POUR LE RETRAIT DE CHEMINS DÉCOHÉSIONNÉS, L'AJOUT DE TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET TRAVAUX CONNEXES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux majeurs de réparation de la chaussée selon le tableau déposé en annexe.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 300 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Les devis estimatifs étant joints au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4

L'emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :

7.2.1.1. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1610-417

ATTENDU l'ouverture du poste de Directeur(trice) général(e);

ATTENDU QUE l'affichage de ce poste à l'interne et par la suite dans le journal *Revue de la Petite-Nation*, *Le Droit*, *Québec Municipal* et le site Web et ce, selon les conditions établies dans le *Recueil des employés* et le *Manuel des politiques*;

ATTENDU QUE suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au Conseil municipal pour l'embauche d'une personne;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'embauche de Me Marie-Claude Choquette à titre de Directrice générale et Secrétaire-trésorière à compter du 4 octobre 2016 et ce, aux conditions énumérées dans la fiche d'emploi signée par le Conseil;

ET QU' il y ait une période de probation de 6 mois travaillés à compter de la date d'embauche de cette personne;

ET QUE le Conseil donne mandat à la firme Deveau avocats afin d'établir un contrat conforme à la fiche d'emploi signée par le Conseil, pour approbation du conseil;

ET QUE mesdames Laurie Laframboise et Marie-Agnès Lacoste assureront le transfert des dossiers selon leurs mêmes horaires et conditions de travail, jusqu'au 30 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.2. EMBAUCHE DU COMPTABLE

1610-418

ATTENDU *l'ouverture du poste de comptable;*

ATTENDU QUE *l'affichage de ce poste à l'interne et par la suite dans le journal Revue de la Petite-Nation, Le Droit, Québec Municipal et le site Web et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;*

ATTENDU QUE *suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au Conseil municipal pour l'embauche d'une personne;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'embauche de madame Nathalie Piret à titre de comptable à compter du 5 octobre 2016 et ce, aux conditions énumérées dans la fiche d'emploi signée par le Conseil;

ET QU' il y ait une période de probation de 6 mois travaillés à compter de la date d'embauche de cette personne;

ET QUE le Conseil donne mandat à la firme Deveau avocats afin d'établir un contrat conforme à la fiche d'emploi signée par le Conseil, pour approbation du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. AUTORISATION POUR INSTITUTION FINANCIÈRE – NOMINATION DES SIGNATAIRES

1610-419

CONSIDÉRANT *le changement de la Directrice générale et le comptable de la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Maire

Sec. Très.

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame la Maire, Thérèse Whissell, et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tous les documents avec la Caisse Desjardins de la Petite-Nation pour effectuer le changement des signataires des comptes de la Municipalité;

ET QUE le Conseil nomme Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer ainsi que madame Nathalie Piret, comptable à titre de cosignataires pour les chèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. AUTORISATION POUR ACCÈS D AFFAIRES – NOMINATION DES SIGNATAIRES

1610-420

CONSIDÉRANT le changement de la Directrice générale et le comptable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame la Maire, Thérèse Whissell, et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou madame Nathalie Piret, comptable, à signer tous les documents et résolution requis avec Accès D'Affaires pour le changement de la personne autorisé à effectuer les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4. COTISATION COMAQ – NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

1610-421

ATTENDU QUE la COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec) offre de renouveler la cotisation annuelle pour 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'adhésion à la COMAQ de Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière en tant que membre, au coût de **485,00\$ plus taxes**, de même que l'adhésion à l'assurance;*

ET QUE ces dépenses soient comptabilisées au budget sous les items numéros 02 13000 494 et 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.5. **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2017-2018-2019**

Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, informe les membres du Conseil municipal que le rôle d'évaluation foncière 2017-2018-2019 fut déposé le 14 septembre dernier.

Le Conseil municipal, par la résolution numéro 1512-464, demandait la reconduction des valeurs inscrites au rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal.

7.2.6. **PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ARBITRANT LA MAIRIE ET LA CASERNE –SUBVENTION PIQM VOLET 5.1 (RÉCIM)**

1610-422

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 1609-375, une réunion de travail devait être organisée prochainement afin de déterminer l'ampleur des travaux requis et souhaités par le conseil pour la caserne et la mairie dans le cadre de la subvention PIQM et les mandats nécessaires pour sa réalisation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal confirme que la réunion de travail à cet effet aura lieu le 19 octobre prochain;

ET QUE l'ensemble des conseillers prennent note de cette rencontre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. **DEMANDE DE SUBVENTION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ANCIENNEMENT PACTÉ RURAL)**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.8. **ACHAT D'UN ASPIRATEUR COMMERCIAL ET BALAI**

1610-423

ATTENDU QU' il est recommandé de procéder à l'achat d'un nouvel aspirateur commercial et balai pour l'entretien de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE nous avons reçu différentes offres à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'achat d'un nouvel aspirateur commercial (JohnnyVac T1) et balai à air de la compagnie Chapman au montant de **578,95\$ plus taxes**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 672.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.2.9. PROLONGATION D'EMPLOYÉS – PROGRAMME CLE

1610-424

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger deux subventions pour le programme CLE (pour 10 semaines) pour deux employés dont un à la voirie et un aux loisirs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le prolongement des contrats pour les employés numéros 41-52 et 71-152, dans le cadre du programme CLE et ce, aux mêmes conditions;

ET QUE le Conseil donne mandat à la Directrice générale ou son représentant pour signer les ententes avec le Centre Local d'Emploi (CLE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10 REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2016

1610-425

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 954 du Code municipal, si le Conseil ne peut adopter le budget dans le délai applicable, il peut fixer, de façon que puisse être respectée l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 956, la date de la session où le budget doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin informent le Ministre des Affaires municipales et des Régions que la date pour l'adoption du budget pour l'année 2017 sera le 30 janvier 2017;

ET DE mandater la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, à donner un avis public au moins huit jours avant la session au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, tel que le prévoit l'article 956 du Code municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.1 **ACHAT DE RADIOS POUR LES NOUVEAUX POMPIERS**

1610-426

ATTENDU *la recommandation de monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie pour l'achat de deux radios pour les nouveau pompiers;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie, à procéder à l'achat de deux radios pour les nouveaux pompiers au coût approximatif de **825,00\$ chacun avant taxes;***

ET QUE *la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31020 000.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2 **MARATHON CANADIEN DE SKI – ASSISTANCE DU SERVICE INCENDIE**

1610-427

ATTENDU QUE *la 51^e édition du Marathon canadien de ski se déroulera les 11 et 12 février 2017 et plus de 2000 skieurs sont attendus;*

ATTENDU QUE *le parcours passera par les municipalités de Saint-André-Avellin et St-Sixte, les organisateurs du marathon demandent l'assistance gratuite du service des incendies pour le contrôle de la circulation aux intersections des routes 321 et 317 le 12 février 2017;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal autorisent le Service incendie de la Municipalité à apporter leur support au Marathon canadien de ski 2017 pour **assurer la sécurité à l'intersection de la Route 321 Sud seulement,** le 12 février 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. ANALYSE ET ADJUDICATION POUR CONTRAT DE CHARGEMENT ET SOUFFLAGE DE NEIGE – HIVER 2016-2017

1610-428

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le chargement et le soufflage de neige pour l'hiver 2016-2017, et ce par voie d'invitation;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de Les équipements Pierre Lavigne inc. pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2016-2017 aux coûts suivants :

Souffleur à neige	190,00\$ / heure plus taxes
Chargeur sur roues, Cat 966H	110,00\$ / heure plus taxes

ET QUE la municipalité garantie 40 heures de travail pour chacun des véhicules;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 329.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2. ANALYSE ET ADJUDICATION POUR ACHAT DE SABLE ABRASIF POUR CHEMINS – HIVER 2016-2017

1610-429

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'achat de sable abrasif pour chemins et ce, par voie d'invitation;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Les Sables Fournel et Fils inc. pour l'achat de sable abrasif pour chemins au montant de **5,50\$ plus taxes (la tonne)**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 02 33000 622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **ANALYSE ET ADJUDICATION POUR ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS – HIVER 2016-2017**

1610-430

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'achat de sel à déglacage pour chemins et ce, par voie d'invitation;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Sel Warwick inc. pour l'achat de sel à déglacage pour chemins au montant de **90,00\$ plus taxes (la tonne)**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items 02 33000 622 et 02 33000 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4.4. **STAGIAIRE DE L'ATELIER FSPN**

1610-431

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de l'Atelier FSPN pour un stage en voirie, à raison d'une journée par semaine et ce, gratuitement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche de monsieur André Normand-Denis dans le cadre d'un stage en voirie;

ET QUE ce stage sera pour une période indéterminée, à raison d'une journée par semaine, selon entente entre l'Atelier FSPN et la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.5 FORMATION POUR VÉHICULE LOURD

1610-432

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes de sécurité routière a été modifié et plusieurs changements entreront en vigueur le 20 novembre 2016;

ATTENDU QU' une formation est offerte par la CFTR sur les principales modifications et les nouveaux guides;

ATTENDU QUE les coûts de formation sont environ 572,00\$ (formation 472,00\$ + déplacement 100,00\$) pour une formation de 4 heures plus des frais de 5,00\$ par candidat pour le matériel didactique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la formation ci-dessus mentionnée, qui aura lieu à Saint-André-Avellin, en novembre prochain, pour un **montant de 572,00\$ plus 5,00\$ par participant, taxes incluses**;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 32000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **DEMANDE COMPENSATION POUR AIDE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.2. **OFFRE DE SERVICES DE LA MRC POUR SERVICES D'INGÉNIERIE – PROJET VALDIE**

1610-433

ATTENDU QU' un projet d'un développement résidentiel est en cours dont l'accès à la Route 321 Nord est projeté sur le lot 5 533 324 au cadastre du Québec;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ATTENDU QU' en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, il est requis au préalable de procéder à une vérification des plans et devis relatifs à la construction des rues pour fins approbations avant la conclusion d'un protocole d'entente avec le promoteur;

ATTENDU QU' il est du ressort du conseil a obtenir les services professionnels requis pour effectuer une vérification des plans et devis, de la supervision et de la surveillance, ainsi que l'approbation des travaux de construction de ces rues;

ATTENDU QU' une offre de service à cet effet a été reçue de la MRC de Papineau sous le numéro de projet 067/06-2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent cette offre de service au montant total de **6 684,15\$**;*

ET QUE le partage des coûts est établi tel prévu au dit règlement, soit que la municipalité assume la première portion de 1 000,00\$ et 50% du montant excédentaire, partagé de façon égale avec le promoteur;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2, RUE DOMAINE-DU-BOSQUET

1610-434

ATTENDU QUE les propriétaires au 2, rue Domaine-du-Bosquet ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri attaché à la résidence du côté de la rue Charron ne respectant pas la marge de recul avant;

ATTENDU QUE l'abri projeté est situé à une distance de 2,4 mètres de la ligne avant, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, le règlement prévoit que la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,6 mètres;

ATTENDU QU' il est démontré que l'abri projeté ne peut être implanté conformément au règlement de façon raisonnable ailleurs sur le terrain;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENQUE QU' il y a présence d'arbres matures, soient des conifères, constituant un écran visuel du côté de la rue Charron;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition que les arbres matures en bordures de la rue Charron soit conservés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. DEMANDE DE PIIA – 125, RUE PRINCIPALE

1610-435

CONSIDÉRANT QUE l'occupant du 125, rue Principale, a déposé une demande relative à une enseigne, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0027, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Pose d'une enseigne sur le mur de façade du bâtiment principal;*
- L'éclairage par réflexion de l'enseigne est conservé;*
- Installation de deux panneaux d'affichage sur chevalets hors de l'emprise de la rue Principale;*
- Un aménagement de fleurs en pots est requis de part et d'autres de la fenestration en façade du bâtiment;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. AVIS DE NON-CONFORMITÉ MDDELCC

1610-436

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de non-conformité du MDDELCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques) concernant l'Écocentre portant sur certaines

Municipalité de Saint-André-Avellin

anomalies constatées donnant jusqu'au 16 septembre 2016 pour présenter un plan des mesures correctives et sa mise en œuvre auprès de ce Ministère;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Environnement (CEC), par l'entremise de M. Michel Thérien, a porté des correctifs sans impliquer la Direction générale;

ATTENDU QUE le MDDELCC a avisé par courriel en date du 20 septembre 2016 que certaines questions demeuraient quant aux correctifs apportée par le CEC;

ATTENDU QUE les demandes de suivi de la Direction auprès de M. Thérien sont restées sans réponse, et que de ce fait la municipalité n'est pas en mesure d'assurer le suivi de ce dossier auprès du Ministère qui attend une réponse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande à M. Thérien de transmettre à la municipalité les termes des engagements pris avec Transport RLS pour le transport du fréon, tel que décrit dans sa réponse au Ministère;

ET QUE le Conseil donne un délai de 4 jours à M. Thérien, soit jusqu'au 7 Octobre 2016, pour transmettre à la Direction générale les termes de l'entente qu'il a conclue avec RLS Transport (couts complets et mesures de sécurité du transport du fréon);

ET QUE le Conseil rappelle à nouveau que les élus n'ont pas mandat pour engager la municipalité dans des ententes.

Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :

Pour : Germain Charron, Marc Ménard et Lucie Lalonde

Contre : Michel Forget

Dissidence : Lorraine Labrosse

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.6.6. PROJET D'ACQUISITION TERRAIN RUE PATRICE- MANDAT ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

1610-437

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à l'acquisition de deux parcelles de lots dans le secteur de la rue Patrice;

ATTENDU QU' il est requis de faire procéder à la subdivision officielle des lots au cadastre faisant l'objet d'un projet d'acquisition de ces deux parcelles, sur une partie des lots 5 245 811 et 5 245 815, respectivement d'une superficie de 2,960,3 et 4,274,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette procédure requiert les services d'un arpenteur-géomètre;

*ATTENDU QUE la municipalité a reçue une soumission de Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, au tarif de **1 795,00\$ plus taxes**, auquel s'ajoute les frais d'enregistrement de **199,00\$** au service du cadastre du MERN, pour un montant total de **2 262,80\$**;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à monsieur Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, pour effectuer les travaux requis, soit la création de deux nouveaux lots et l'immatriculation des parcelles résiduelles de ce lots.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.7 FORMATION A.Q.U.

1610-438

ATTENDU QU' une formation de l'Association québécoise d'urbanisme intitulée « La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique » se tiendra les 14 et 15 octobre prochains, à St-Eustache;

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Lalonde ainsi que monsieur Bernard Côté désirent participer à cette formation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame la conseillère Lucie Lalonde ainsi que monsieur Bernard Côté, à participer à la formation ci-dessus mentionnée, au montant de **180,00\$ plus taxes pour chacun des participants** et autorise également madame Lalonde à participer à la visite guidée au coût de **20,00\$**;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 47003 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. SUIVI – PARTICIPATION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉDIFICE CULTUREL DANS LA MUNICIPALITÉ (DEMANDE PAR LE CACP)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.2. INSCRIPTION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

1610-439

ATTENDU QUE le Colloque annuel du Regroupement des unités régionales loisir et sport du Québec se tiendra du 5 au 7 octobre prochains, à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la remise du diplôme pour monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, se fera lors de ce colloque;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à participer au colloque ci-dessus mentionné, qui aura lieu à Rivière-du-Loup, pour un **montant approximatif de 1 000,00\$ plus les taxes applicables** (pour inscription et deux nuités);*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70150 454 et 02 70150 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.3. SONDAGE POUR INTERNET ET CELLULAIRE

1610-440

ATTENDU le courriel reçu le 29 juin dernier, de la Municipalité de Montpellier, soit un rappel pour faire un sondage sur les télécommunications à nos citoyens;

ATTENDU QUE le suivi de ce dossier était sous la responsabilité du conseiller monsieur Michel Thérien;

ATTENDU QU' aucun suivi n'a été fait auprès de la Direction pendant l'été, par conséquent, le sondage n'a pas été fait;

ATTENDU QUE monsieur Thérien a parlé lors de la réunion du Conseil, le 12 septembre dernier, d'un sondage sans qu'aucune résolution soit présentée ou adoptée;

ATTENDU QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, a envoyé un courriel au Maire de Montpellier, le 22 septembre dernier, demandant un délai supplémentaire soit, jusqu'au 12 octobre prochain;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal embauche l'employé numéro 23-20 à compter du 4 octobre 2016, au taux horaire de cet été, plus les frais de déplacements afin d'effectuer ce sondage;

ET QUE les dépenses engendrées pour ce sondage, n'excèdent pas un montant de 1 000,00\$;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 23000 419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.4. REJET DE L'OFFRE DE PARTENARIAT PAR ST-SIXTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

1610-441

ATTENDU la réception de la résolution numéro 16-09-12-136 adopté lors de la session du Conseil de Saint-Sixte le 12 septembre dernier, qui avise que la municipalité de Saint-Sixte prend en charge la portion du Parcours cyclable Louis-Joseph-Papineau qui est situé sur son territoire (environ 2 kilomètres) et d'en assumer l'entretien annuel à ses frais

ATTENDU QUE depuis 2015, la municipalité de Saint-André-Avellin assume les frais reliés à l'entretien de la piste cyclable au complet, incluant la portion du parcours situé dans la municipalité de Saint-Sixte;

ATTENDU QUE lors de la réunion entre les deux municipalités, en juillet dernier, les coûts reliés à l'entretien du parcours depuis 2015 ont été fournis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin envoie une facture à la municipalité de Saint-Sixte pour les dépenses reliées aux travaux d'entretien du Parcours Louis-Joseph-Papineau pour la période de 2015 jusqu'au 30 septembre 2016;

ET QUE la contribution financière demandée à la municipalité de Saint-Sixte est répartie au prorata de la distance du parcours cyclable au sein de chacune des municipalités soit pour Saint-Sixte :

<i>Municipalité</i>	<i>Distance</i>	<i>Montant</i>
<i>Saint-Sixte</i>	<i>25% - 2 kilomètres (parcours total 8 kilomètres)</i>	<i>3 809,28\$</i>
<i>selon le sommaire joint</i>		

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin n'assumera plus l'entretien de la partie du Parcours cyclable Louis-Joseph-Papineau sur le territoire de la municipalité de Saint-Sixte à compter du 1^{er} octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5. FORMATION AQLP – ADJOINT ADMINISTRATIF, SERVICE À LA CLIENTÈLE ET RESSOURCES HUMAINES

1610-442

ATTENDU QUE l'Association québécoise de loisir public offre une formation « Webinaire » intitulée « Savoir recevoir, accompagner et faire grandir les nouveaux employés : des incontournables pour vous démarquer », qui se tiendra le 18 octobre prochain;

ATTENDU QUE l'employé 71-143 est intéressé à s'inscrire à cette formation au coût de 99,00\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'employé numéro 71-143 à participer à la formation ci-dessus mentionnée pour un montant de **99,00\$ plus les taxes applicables**;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 70130 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.6. ACCORD DE PRINCIPE POUR CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL TWIST

1610-443

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Festival Twist à l'effet de recevoir une confirmation pour une contribution financière;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2017 n'est pas finalisé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne un accord de principe afin de verser une contribution financière au Festival Twist établie de la façon suivante :

- **10 000,00\$** représentant un don
- **4 000,00\$** en services offerts

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET QUE ce don demeure conditionnel au budget qui sera adopté pour l'année 2017 et que ce montant pourrait être révisé selon les priorités budgétaires;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7 APPROBATION TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – ARÉNA

1610-444

ATTENDU l'octroi du contrat pour la réfection des murs (sud et est) de l'aréna par résolution 607-305 le 11 juillet 2016;

ATTENDU que suite à l'enlèvement de la tôle existante, il a été déterminé que certains travaux supplémentaires étaient requis;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, Monsieur Éric Desjardins a demandé à l'entrepreneur d'effectuer les travaux additionnels suivants :

- Main-d'œuvre pour installation de tyvec et insulation : 980,00 \$ plus taxes*
- Fourniture de moulures faitière (2 @94,65\$) : 189,30 \$ plus taxes*
- Fourniture de moulures flashing mur (10 @ 48,25\$) : 482,50 \$ plus taxes*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Construction Daniel Côté pour les travaux additionnels au montant de **1 651,80 \$ plus taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget du surplus affecté de loisirs (aréna).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.8 FACTURE – COMITÉ RUES PRINCIPALES

1610-445

*ATTENDU le Comité Rues Principales demande le remboursement d'une facture au montant de **78,69\$;***

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le remboursement de ladite facture sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité Rues Principales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 811 à 860) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM "10"

10. VARIA

10.1 AMENDEMENT DE LA LISTE DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2016

1610-446

ATTENDU la résolution 1512-518 adoptée par les membres du Conseil, approuvant la liste des comités pour l'année 2016;

ATTENDU QUE tous les membres sont bien avisés que ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel et qu'ils ne peuvent que faire des recommandations au Conseil, pour décision;

ATTENDU QU' à titre de membre d'un comité, un membre du Conseil ne peut, par lui-même, prendre des décisions pouvant engager la Municipalité contractuellement ou intervenir auprès d'un fonctionnaire en vue d'octroyer un contrat;

ATTENDU QU' un membre du Conseil, même à titre de membre de ce comité, ne peut s'immiscer directement dans les opérations de la Municipalité, donner des directives ou des ordres aux employés ou les rencontrer individuellement à cette fin;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- ATTENDU QUE le Conseil s'attend à ce que celui-ci soit informé de toutes les informations pertinentes dans le cadre des travaux de ces comités;
- ATTENDU QUE ces comités doivent fonctionner dans le respect des membres qui les composent;
- ATTENDU QUE certains rappels à cet effet se sont avérés infructueux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET d'adopter et d'approuver la nouvelle liste révisée des comités, telle que déposée en annexe de la présente résolution.

Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :

Pour : Germain Charron, Marc Ménard et Lucie Lalonde
Contre : Michel Forget et Lorraine Labrosse

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1610-447

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h35 , la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.